

Contribution sur l'Avis de consultation publique du CSMP Mesures exceptionnelles pour le redressement du système collectif de distribution de la presse dans le cadre de l'article 18-7 de la loi du 2 avril 1947

Préambule

Le CSMP a lancé un Avis de Consultation Publique en date du 25 janvier 2018 sur des Mesures exceptionnelles pour le redressement du système collectif de distribution de la presse dans le cadre de l'article 18-7 de la loi du 2 avril 1947, objet de la présente contribution.

En sa qualité d'entreprise éditrice de presse, RIGEL EDITION est directement concernée par les mesures faisant l'objet de l'appel à contribution.

1. De l'exposé

Notre société est éditeur de presse spécialisé dans le domaine du modélisme : une de nos revues a été créée en 1936 et continue à paraître. Nous sommes distribués par Presstalis depuis des années mais nous avons donné notre départ pour plusieurs raisons :

- Une très mauvaise gestion des administrateurs de la CDM et de Presstalis
- Des retards très importants de mise en vente qui pénalisent nos ventes et donc aussi la messagerie. Nous avons écrits pour signaler ces dysfonctionnements et jamais aucune réponse ni dédommagements.
- Des dépenses inconsidérées dans le digital, dans le système informatique, dans l'achat de société faites par Presstalis.

Nous considérons que les motifs exposés par le CSMP ne reflètent pas la réalité de la situation car même si la filière fait face à des difficultés, seule la société Presstalis est en cessation de paiement.

En tant qu'éditeur, nous résistons à l'attrition du marché en faisant des économies, en surveillant nos dépenses et notre trésorerie, ce que ne semble savoir faire ni la CDM, ni la CDQ et encore moins Presstalis !

Il n'y a aucune responsabilité collective dans la situation actuelle : il y a une responsabilité des membres du Conseil d'administration de la CDM, de la CDQ et de Presstalis qui ont géré en dépit du bon sens l'argent qui leur avait été confié par les éditeurs et par l'Etat.

Les contrats spéciaux auxquels le CSMP a mis, beaucoup trop tardivement, fin ont plombé les comptes, leur incidence reste à évaluer. A ce jour, aucune transparence en ce qui concerne les montants des remises, accordées curieusement à quelques éditeurs, tous membres des différents CA et aussi du CSMP !

Le CSMP ne peut pas dire que Presstalis a reçu le soutien des éditeurs car il n'y a eu aucune assemblée générale pour obtenir leur vote. Et surtout les éditeurs n'ont jamais reçu la moindre information sur cette situation avant le courriel de Madame Benbunan pour la rétention des 25 % sur les recettes de décembre et janvier. L'information concernant la nomination du mandataire a été donnée par ce même mail.

Le manque de transparence est encore une fois à déplorer.

2. Des mesures envisagées

A. Prorogation temporaire des délais de préavis

En 2012, lorsque la mort de Presstalis était annoncée, vous avez déjà pris cette mesure de gel des transferts. Au vu de la situation six ans après, vous devriez conclure à son inefficacité.

Vous semblez ignorer les raisons qui poussent les éditeurs à donner leur préavis : l'avenir de leur société passe par une messagerie qui sait correctement gérer les titres qui lui sont confiés.

Il ne faut pas contraindre les éditeurs qui ne sont pas responsables de la situation mais plutôt contraindre les dirigeants de Presstalis de faire leur boulot correctement !

B. Contribution exceptionnelle des éditeurs au redressement des messageries

En 2012, lors de l'accord tripartite nous avons souscrit à l'augmentation de capital et aujourd'hui cela ne vaut plus rien. Nous avons aussi contribué à la péréquation qui devait être temporaire et qui est toujours d'actualité.

Les efforts que nous avons faits ont été réduits en poussière par la mauvaise gestion des administrateurs et aujourd'hui le CSMP veut de nouveau taxer les éditeurs.

Lorsque notre société a eu des difficultés, nous n'avons jamais demandé à d'autres éditeurs concurrents de mettre de l'argent en compte courant dans notre société !

De plus, étant donné que les responsables de cette situation sont connus, c'est à eux de restituer les sommes indûment perçues dans le cadre des contrats spéciaux et non en compte courant mais au capital. Le prélèvement effectué sur le chiffre d'affaires des éditeurs pour le fonctionnement du CSMP ne devrait-il pas servir au sauvetage du Presstalis qui lui tient tant à cœur ?

Les dépenses faites par le CSMP n'ont servi à rien, elles ont même accentué les difficultés de Presstalis : s'entêter sur le développement du SIC, payer des cabinets d'Audit qui concluent à la faillite de ce projet, ont coûté plusieurs dizaines de millions d'euros

En conclusion

Nous refusons la totalité des mesures envisagées par le CSMP.

Nous demandons par ailleurs aux autorités de l'Etat la dissolution du CSMP, dont la composition actuelle ne reflète pas la collectivité des éditeurs et des acteurs de la vente de la presse. Son incapacité, depuis dix ans, à assurer le redressement de Presstalis prouve sa totale incompétence à administrer la filière de distribution de la presse.

Laurent Berrafato
Gérant

